RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01282
Numéro SIREN : 520 804 741
Nom ou dénomination : AEGIS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/031515

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 31315 LYON

4797364

Dénomination : AEGIS
Adresse : 15 quai Jean Moulin 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2010B01282
n° d'identification : 520 804 741

n° de dépôt : A2016/031515
Date du dépôt : 23/11/2016

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4797364

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

AEGIS
Société par actions simplifiée au capital de 4 900 000 euros
Siège social : 15 quai Jean Moulin – 69002 Lyon
520 804 741 RCS Lyon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016

« L'an deux mil seize,
le vingt trois novembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société AEGIS se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président, adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edouard Malandrin, en sa qualité de Président de la Société.

Est désigné comme secrétaire : Béatrice Van Freyghia-Courtois

La société Mazars, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 4900000 actions sur les 4 900 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.../...

DEUXIEME RESOLUTION
(*Projet de réduction du capital social d'un montant maximum de 4.899.000 euros au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social non motivée par des pertes pour un montant maximum de quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.899.000) euros, pour le ramener de quatre millions neuf cent mille (4.900.000) euros à mille (1.000) euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat d'un nombre maximum de quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.899.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, pour un prix global qui s'élèvera à 12.966.183,30 euros, soit 2,6467 euros par action.

Cette décision est prise sous les conditions suspensives suivantes :

- l'absence d'opposition des créanciers sociaux dans le délai de vingt (20) jours prévu par l'article R . 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou de l'exécution de la décision du Tribunal de commerce de Lyon statuant en première instance (constitution de garanties ou remboursement des créances) si ledit Tribunal a fait droit à la demande d'opposition des créanciers,

- et la réalisation de l'Opération Globale, au plus tard le 31 décembre 2016.

L'assemblée générale décide que l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les réserves distribuables existantes à ce jour dans les livres de la Société et sur le résultat de l'exercice en cours qui inclura la réalisation de la plus-value de cession des actions CFDP Assurances permettant ainsi de couvrir cette différence.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat, sous réserve de la levée des conditions suspensives visées ci-avant, et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution, le cas échéant, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En outre, l'assemblée générale décide que cette opération de réduction de capital sera réalisée comme suit :

- les associés disposeront d'un délai se terminant au plus tard le 14 décembre 2016, soit vingt (20) jours à compter de l'envoi de l'avis d'achat adressé à chaque associé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour transmettre leur demande de rachat au Président de tout ou partie des actions dont ils sont propriétaires ou titulaires, étant précisé que la Société ne sera tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquiert la pleine propriété ;

- si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à racheter, soit quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.899.000) actions, le Président procédera, pour chaque associé vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire par rapport aux autres associés vendeurs ;

- les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées ;

- dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque associé dans la limite de sa demande ;

- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, soit quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.899.000), le capital social sera réduit à concurrence de la valeur nominale des seules actions rachetées. Toutefois, le Président pourra renouveler l'offre d'achat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions prévues, dans les conditions de l'article R.225-155 al.2 du Code de commerce.

- les actions rachetées, à concurrence d'un maximum de quatre millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille (4.899.000) actions de la Société, seront payées en numéraire, par virement.

En outre, il est expressément stipulé que la Réduction de Capital constituera, avec le Remboursement des OCA visée à la résolution précédente, une opération indivisible.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIEME RESOLUTION
(*Délégation au Président aux fins de constater la réalisation de la réduction de capital et de modifier corrélativement les statuts de la Société*)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, confère tous pouvoirs au Président aux fins de :

- constater la réalisation des conditions suspensives visées dans la résolution précédente,

- en cas d'opposition des créanciers, de prendre toute mesure appropriée et, le cas échéant, exécuter toute décision judiciaire ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,

- procéder à l'offre d'achat d'actions et recevoir la ou les demandes d'achat,

- par suite acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées et d'en régler le prix,

- procéder à l'annulation corrélative des actions de la Société et, en conséquence, constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la résolution précédente,

- procéder à la modification corrélative des statuts et après modification des statuts, de publier le montant définitif de la réduction du capital social et de procéder à l'ensemble des formalités consécutives, et plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la réalisation de la réduction du capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION
(*Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est

.../ »



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président
Monsieur Edouard Malandrin